

Bonanza Creek, près de Dawson City (Yukon). Emplacement de la première concession minière à l'époque de la ruée vers l'or du Klondike en 1897-98; illustre l'évolution des techniques d'exploitation des placers.

### 1.4.2 Parcs nationaux

Les parcs nationaux du Canada sont le fruit d'initiatives fédérales pour conserver dans leur état naturel, et pour l'agrément du public, des régions qui présentent un intérêt exceptionnel au point de vue scénique et biologique. L'idée de parcs nationaux, concrétisée pour la première fois lors de la création du parc Yellowstone aux États-Unis en 1872, ne tarda pas à s'implanter au Canada. En 1885, le gouvernement canadien réservait au domaine public les sources chaudes d'eau minérale du mont Sulphur, où se trouve maintenant le parc national de Banff. Deux ans plus tard, cette réserve de 10 milles carrés était portée à 200 milles carrés et devenait le parc des montagnes Rocheuses, premier parc fédéral du Canada. La même année, le gouvernement de l'Ontario créait le premier parc provincial, celui de la Reine-Victoria à Niagara Falls, en vue de préserver pour le public le droit d'admirer la grande merveille naturelle des chutes Niagara. Deux réserves de terres dans le sud de la Colombie-Britannique, Yoho et Glacier, furent établies par le gouvernement fédéral en 1886; celui-ci créait une autre réserve de 54 milles carrés dans la région des lacs Waterton (sud de l'Alberta) en 1895, et une de 5.000 milles carrés dans le voisinage de Jasper (Alberta) en 1907. Ces quatre réserves, toutes situées dans les chaînes montagneuses de l'Ouest, formaient, avec le parc des montagnes Rocheuses, le noyau du réseau de parcs nationaux lorsque la Loi des réserves forestières et des parcs fédéraux fut promulguée par le Parlement en mai 1911. Le gouvernement fédéral créait par la même occasion une direction distincte pour assurer la conservation, la gestion et l'aménagement des parcs nationaux.

Les parcs nationaux tombent maintenant sous l'autorité du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et sont administrés par la Direction des parcs nationaux et des lieux historiques en vertu de la Loi sur les parcs nationaux (S.R.C. 1970, chap. N-13), adoptée en 1930, et de divers règlements. La raison d'être de ces parcs et les buts de leur aménagement sont définis dans la Loi qui dédie les parcs au peuple canadien «pour son bénéfice, son instruction et sa jouissance» et prescrit qu'ils doivent être entretenus et utilisés de manière à rester intacts pour l'agrément des générations futures.

Dès 1930, neuf autres parcs nationaux avaient été créés. Trois d'entre eux se trouvaient en Ontario, sur des terres fédérales de la Couronne ou sur des terres administrées en fidéicommis pour les Indiens - le parc national des Îles du Saint-Laurent (1914), le parc national de Pointe Pelée (1918) et le parc national des Îles de la baie Georgienne (1929). D'anciennes réserves forestières fédérales avaient servi à former un parc en Saskatchewan - le parc national Prince-Albert (1927), et un autre au Manitoba - le parc national de Riding Mountain (1929). Le parc national de Elk Island, près d'Edmonton, était créé en 1913 comme refuge pour le bison et en 1922 le parc national de Wood-Buffalo, d'une superficie de 17.300 milles carrés s'étendant de part et d'autre de la limite entre l'Alberta et les Territoires du Nord-Ouest, devenait le refuge du plus grand troupeau de bisons survivant en Amérique du Nord. En Colombie-Britannique, les parcs nationaux de Mount Revelstoke (1914) et Kootenay (1920), qui sont d'un grand pittoresque, ont été créés en vertu d'une entente entre les gouvernements fédéral et provincial.

Entre 1930 et 1972, les parcs suivants ont été ajoutés à la chaîne des parcs nationaux du Canada: Territoires du Nord-Ouest - Nahanni (1972) et Île Baffin (1972); Yukon - Kluane (1972); Colombie-Britannique - Pacific Rim (1970); Ontario - Pukaskwa (1971); Québec - La Mauricie (1970) et Forillon (1970); Nouveau-Brunswick - Kouchibouguac (1969) et Fundy (1947); Nouvelle-Écosse - Cap-Breton (1936) et Kejimikujik (1968); Île-du-Prince-Édouard - Parc national de l'Île du Prince-Édouard (1937); Terre-Neuve - Terra Nova (1957) et Gros Morne (1970).

Dans le cas des parcs du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, les terres ont été réservées en vertu d'un décret du conseil stipulant qu'elles ne devaient pas servir à d'autres usages. Pour ce qui est des provinces, les terres sont acquises par la province conformément à un accord fédéral-provincial prévoyant la création d'un parc national. Ces terres sont transférées au gouvernement du Canada et l'existence du parc devient officielle lorsque le Parlement ajoute la description des limites à l'annexe de la Loi sur les parcs nationaux.

En 1971 était publié le *Manuel de planification du réseau des parcs nationaux*, qui fait état de la nécessité de mesures nouvelles et exhaustives visant à préserver l'héritage naturel du Canada. Dans le but de protéger non seulement les régions aux paysages particulièrement